

Mesure exceptionnelle COVID-19

Appel à Manifestation d'intérêt flash pour la fabrication urgente d'équipements médicaux

| | |
|----------------------------|--|
| Objet | <p>Le Conseil Régional lance un appel à projets flash avec processus accéléré d'analyse et de sélection à destination des entreprises régionales désireuses de participer à l'effort de production, fourniture ou maintenance en urgence d'équipements médicaux manquant.</p> <p>L'AMI cible notamment les produits et équipements prioritairement manquant pour la communauté médicale, mais aussi pour l'ensemble des personnels d'entreprises en activité (Masques, Gel hydro-alcoolique, Lunettes de protection, Sur-blouses, Thermomètres, Respirateurs, etc).</p> <p>La liste complète se trouve dans la nomenclature des besoins sur laquelle vous devez vous positionner.</p> |
| Activités éligibles | <ol style="list-style-type: none">1. Activités de production de tous secteurs industriels susceptibles de répondre aux besoins cités précédemment : Exemple de secteurs :<ul style="list-style-type: none">- Textile,- Aéronautique,- Mécanique,- Cosmétique,- Optique,- chimie- Etc.2. Activités de maintenance d'équipements de ces mêmes secteurs. <p>NB : certains produits comme les gels hydro-alcooliques font l'objet d'organisations nationales vers lesquelles les candidats pourront être orientés le cas échéant.</p> |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises régionales de toutes tailles souhaitant participer à la production, fourniture ou maintenance d'équipements médicaux cités dans l'objet. • Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. |
| Modalités d'accompagnement | <ol style="list-style-type: none"> 1. Suite à la réponse à l'AMI vous serez orientés vers une plateforme régionale de mise en relation entreprises et experts pour fournir les principaux cadres technologiques et réglementaires de fabrication des équipements et produits. 2. Fourniture, le cas échéant et dans la mesure du possible d'un appui à la production et à la validation technique des prototypes. 3. Une aide régionale pourra être étudiée pour la mise en œuvre et le déploiement de la solution sous forme d'une subvention publique. L'éligibilité et l'intensité de l'aide varient en fonction de la taille de l'entreprise. <p>Un dossier de candidature rapide sous forme de fiche fournisseur est à renseigner. (joindre la fiche).</p> |
| Date de clôture de l'AMI | <p>L'ami reste actif tant que le confinement national lié à la pandémie de covid-19 reste actif.</p> |
| Procédure | <p>La demande d'aide devra être déposée sur la plate-forme https://nouvelle-aquitaine-covid-19.onlinemeetings.events Attention : La plateforme ouvre mardi 24 mars à 12h ! Contacts : Carole.doucet@nouvelle-aquitaine.fr Erika.jouhet@nouvelle-aquitaine.fr</p> |
| Réglementation | <p>Règlement d'intervention de la Région Nouvelle aquitaine ; Régime SA 40453 PME ; Régime SA 39252 AFR ; Règlement 1407/2013 de minimis Tout autre régime d'aide européenne mobilisable en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.</p> |